Décision n° 2021-0052
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 janvier 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0052
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 janvier 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100022	SOCIETE PORTUAIRE D'EXPLOITATION DU PORT DE CHERBOURG	50 CHERBOURG-EN-COTENTIN	8 UHF
202100028	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	38 GRENOBLE	1 UHF*
202100033	SEFI-INTRAFOR	93 BOBIGNY	1 UHF
202100034	GRTGAZ	69 QUINCIEUX	1 UHF
202100035	SOFRILOG ORLY	94 ORLY CEDEX	2 UHF
202100038	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE	65 JUILLAN	1 UHF
202100039	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE	65 JUILLAN	2 UHF
202100041	EIFFAGE GENIE CIVIL MARINE	13 FOS-SUR-MER	1 UHF
202100051	LES PETITS CAILLOUX	13 ROGNONAS	1 UHF
202100052	AMBASSADE DU CANADA	75 PARIS 16	2 UHF
202100055	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	31 TOULOUSE	2 UHF
202100065	COREDIF	92 CLAMART	1 UHF
202100067	ASTRA RECYCLAGE	77 LA GRANDE-PAROISSE	1 UHF
202100070	BEARN PROTECTION SECURITE INTERVENTION	64 BAIGTS-DE-BEARN	1 UHF*
202100073	GOLDER ASSOCIATES	75 PARIS 11	1 UHF
202100079	BMRA	03 YZEURE	1 UHF
202100080	BMRA	63 CLERMONT-FERRAND	1 UHF
202100082	BIOCENTRE DE L'OUEST	44 HERBIGNAC	1 UHF
202100085	KLUTHE FRANCE	57 KUNTZIG	1 UHF
202100088	M LEBLANC FRANCK	53 RUILLE-FROID-FONDS	2 UHF
202100092	KSB SERVICE COTUMER	57 CREUTZWALD	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0052
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 janvier 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100102	GCC	34 MONTPELLIER	3 UHF
202100104	COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN	50 CHERBOURG-EN-COTENTIN	1 UHF
202100106	SOCIETE FONCIERE LYONNAISE	75 PARIS 1	2 UHF
202100107	UN DEP SYNDICATS CGT ISERE	38 GRENOBLE	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps